



HAL
open science

Développer le partenariat pour la gestion conservatoire des tourbières en environnement forestier.

Jean-Marc Hervio

► **To cite this version:**

Jean-Marc Hervio. Développer le partenariat pour la gestion conservatoire des tourbières en environnement forestier.. *Revue forestière française*, 2001, 53 (sp), pp.212-216. 10.4267/2042/5298 . hal-03443358

HAL Id: hal-03443358

<https://hal.science/hal-03443358v1>

Submitted on 23 Nov 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

DÉVELOPPER LE PARTENARIAT POUR LA GESTION CONSERVATOIRE DES TOURBIÈRES EN ENVIRONNEMENT FORESTIER

JEAN-MARC HERVIO

Pour commencer, notons que les tourbières françaises, et plus particulièrement les tourbières acides à sphaignes, ont souvent souffert des politiques de boisement de ces dernières décennies. Ainsi, l'Inventaire départemental des Tourbières du Finistère, réalisé pour le Conseil général par la Fédération Centre-Bretagne Environnement en 1994, montre que ces atteintes ont touché 40 % des 137 sites recensés ; il s'agit des effets d'un programme d'enrésinement qui a gravement affecté les landes tourbeuses et tourbières des Monts d'Arrée et Montagnes Noires. L'inventaire des tourbières de Haute-Saône et du Territoire-de-Belfort, réalisé par le Conservatoire régional des Espaces naturels (CREN) de Franche-Comté en 1997, recense de telles atteintes pour 10 sites sur 107 étudiés, tandis que celui du Doubs et du Jura en relève pour 37 sites sur 253. Un inventaire réalisé dans l'Ain, par le CREN Rhône-Alpes, note que 13 % des 125 tourbières prospectées sont touchées par des plantations tandis que l'étude des 150 sites majeurs d'Auvergne montre que 36 % des tourbières ont fait l'objet de tentatives de boisement.

Du fait des conditions stationnelles (forte hydromorphie, oligotrophie, etc.), la plupart de ces reboisements ont été des échecs techniques et économiques mais tous ont entraîné des conséquences écologiques néfastes : destruction de biotopes remarquables, de stations d'espèces végétales protégées, dégradation du fonctionnement hydrologique de ces zones humides, etc.

Certes, depuis quelques années, l'inanité économique du boisement des biotopes tourbeux était admise par la quasi-totalité des sylviculteurs, comme en témoignent les référentiels pédologiques régionaux établis par les Centres régionaux de la Propriété forestière (CRPF) mais, malgré cela, des destructions ponctuelles pouvaient encore être constatées sur des tourbières ou landes tourbeuses comme ces deux sites du Cantal, récemment boisés avec des espèces canadiennes (Épinette noire, Mélèze larissa, ou Thuya occidentalis...) ou cette tourbière limousine drainée puis boisée en pins en 1995.

UN PARTENARIAT FRUCTUEUX AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

C'est donc fort logiquement que les programmes LIFE-Nature "Tourbières de Midi-Pyrénées" et "Tourbières de France", menés par Espaces naturels de France (ENF, Fédération nationale des Conservatoires régionaux d'espaces naturels) et les conservatoires régionaux, de 1995 à 1999, avec l'aide de nombreux partenaires publics et privés, ont intégré des projets de conservation des milieux tourbeux situés en espaces forestiers. Des actions de sensibilisation, puis de restauration et de gestion ont été expérimentées avec l'Office national des Forêts (ONF) ; ainsi, en Ariège, un inventaire des tourbières situées sur les terrains soumis au régime forestier a été

réalisé en 1995 après des séances de formation suivies par 70 agents techniques du département. Il a permis de recenser 98 tourbières couvrant près de 140 hectares. Six de ces sites ont fait par la suite l'objet de travaux de restauration, avec limitation de l'extension des ligneux ou remise en eau, et la plupart sont aujourd'hui intégrés dans des séries d'intérêt écologique créées à l'occasion de l'élaboration de plans d'aménagements forestiers des massifs concernés.

Cette démarche, initiée en Midi-Pyrénées, a été étendue à l'occasion du programme LIFE "Tourbières de France" et a permis notamment la création d'une réserve biologique dirigée en Eure-et-Loir et la protection concrète de plusieurs sites dans les Landes ou en Lozère. Cette coopération, engagée sur le terrain, a débouché, en mars 1998, sur la signature d'une convention de partenariat entre l'ONF et ENF pour la conservation des tourbières en forêt publique. Cette convention s'est concrétisée d'abord par la diffusion de 3 000 exemplaires du "*Manuel de gestion des tourbières*" aux agents de l'Office, puis par l'organisation de deux stages de formation de terrain pour ces mêmes agents. Comme nous l'ont indiqué certains agents, ces zones humides sont ainsi passées à leurs yeux du statut de "vide non boisable" à celui de "zone de biodiversité à préserver" et plusieurs nouveaux sites ont, depuis, été classés en réserve biologique ou en série d'intérêt écologique. Enfin, en Limousin, le partenariat avec l'Office a même permis d'essayer de corriger les erreurs du passé en lançant un programme expérimental de réhabilitation d'une tourbière communale drainée et boisée quelques années plus tôt... Ce partenariat, très fructueux à nos yeux, se poursuit actuellement, notamment par des échanges techniques sur la gestion future des tourbières incluses dans les sites proposés au titre de Natura 2000 en forêt publique.

FAIRE ÉVOLUER LA RÉGLEMENTATION

Par ailleurs, vu l'importance, dans notre pays, du rôle joué par l'État dans la définition et l'orientation des politiques forestières tant publiques que privées, il paraissait anormal que, face à la prise de conscience du caractère patrimonial de ces zones humides, les Directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) n'aient pas de base réglementaire réelle pour refuser le subventionnement, au titre des crédits publics, d'opérations de boisement de tourbières. Le problème ayant été largement soulevé lors de la mise en place du programme LIFE "Tourbières de France", il a donné lieu à l'envoi, le 25 mars 1998, d'une lettre-circulaire interministérielle conjointe par la Direction de l'Espace rural et de la Forêt (DERF) et par la Direction de la Nature et des Paysages (DNP), qui excluait le boisement des tourbières du champ d'intervention des aides de l'État.

Les débats liés à la révision des Orientations régionales forestières et à une meilleure prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière ont également justifié le décret n° 99-112 du 18 février 1999 relatif à l'interdiction et à la réglementation des plantations et semis d'espèces forestières. Ce décret permet aux Préfets d'interdire ou de réglementer dans certains secteurs les plantations forestières, notamment en cas :

- d'atteintes que les boisements porteraient au caractère remarquable des paysages, attesté notamment par une mesure de classement, d'inscription, de protection ou d'identification ;
- d'atteintes aux milieux naturels et à la gestion équilibrée de l'eau, telle que définie à l'article 2 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992.

Ce décret a été explicité par une circulaire du 24 septembre 1999 qui en précise les modalités d'application. Comme nous l'avons suggéré dans les propositions de stratégie nationale de conservation des tourbières, il serait intéressant de tester l'efficacité de ce dispositif pour contrôler les boisements artificiels dans quelques-uns des 16 massifs riches en tourbières du territoire français.

Enfin, ce dispositif réglementaire visant à encadrer, au plan écologique et paysager, les aides au boisement a été complété par une circulaire actualisant les conditions de financement des projets de boisement-reboisement, d'amélioration ou d'équipements forestiers par le budget de l'État. Cette circulaire, qui prend effet pour l'instruction des demandes postérieures au 1^{er} avril 2000, est particulièrement importante car elle donne aux DDAF des instructions claires et des moyens pour apprécier l'opportunité écologique et paysagère des projets de boisement. Elle réaffirme le principe du non-subventionnement du boisement des tourbières et des zones marécageuses et propose même de l'étendre à d'autres milieux remarquables comme les pelouses sèches.

Avec cet ensemble de nouveaux textes réglementaires, les DDAF ont donc désormais les moyens de contrôler le boisement artificiel des tourbières et landes tourbeuses et les associations de protection de la nature seront vigilantes quant au respect de ces orientations reconnues d'intérêt public.

DÉVELOPPER DE NOUVEAUX PARTENARIATS AVEC LES FORESTIERS PRIVÉS

Au-delà de ces interventions pour faire évoluer les textes administratifs et réglementaires, les conservatoires essaient surtout de mener des partenariats locaux avec des propriétaires forestiers privés pour démontrer qu'une gestion partenariale et conservatoire des tourbières est aujourd'hui possible. En voici deux brefs exemples.

En Lorraine, l'antenne des Vosges du Conservatoire des Sites lorrains (CSL) collabore, depuis 1990, avec un petit propriétaire forestier de la commune de Rochesson (Vosges) pour préserver la tourbière de Jemnaufaing. Le site, d'une surface de 5,9 ha, comprend essentiellement un ensemble de milieux tourbeux (tourbière haute active et dégradée, bas marais acide...) bordé d'une lisière de hêtraie-sapinière et de pessière. Le propriétaire a passé une convention de gestion quinquennale renouvelable avec le Conservatoire des Sites lorrains. Dès 1996, un premier plan de gestion a été élaboré sur le site. En 1999, ce dernier a été retenu pour intégrer le réseau Natura 2000. Le document d'objectifs, élaboré par le Conservatoire et incluant une frange de la forêt domaniale voisine, a été validé par le Préfet des Vosges en août 2000. La gestion mise en œuvre l'a été à l'initiative du Conservatoire des Sites lorrains en application du plan de gestion et a consisté en :

- des coupes d'épicéas sur les marges du site et sur la partie privée. Ces coupes ont été réalisées par le propriétaire qui les a acceptées, bien que les arbres n'aient pas encore atteint leur plus haute valeur économique ;
- des interventions de restauration hydraulique menées par le Conservatoire des Sites lorrains : pose de mini-barrages sur des fossés de drainage, fermeture d'entonnoirs dans la tourbe.

La reconstitution d'un petit plan d'eau en aval du site est programmée au titre des futurs crédits de gestion du site Natura 2000.

Le conservatoire assure un suivi écologique qui porte sur la végétation (quadrats permanents), la faune (entomologie) et l'hydrologie (piézomètres).

Le second exemple, plus récent, concerne la sagne de Pieyre, une tourbière du Sud du Tarn, dans les Monts de Lacaune. Cette zone tourbeuse est installée dans une dépression topographique d'une quinzaine d'hectares dont l'alimentation en eau est liée aux écoulements de surface du bassin versant et aux sources qui affleurent dans la dépression. Autrefois incluse dans une exploitation agricole, elle était, comme toutes les sagnes de la région des Monts de Lacaune, l'objet d'une gestion pastorale par pâturage extensif, gestion des refus de pâturage par la fauche manuelle ou le feu pastoral, et gestion hydraulique par de petites rigoles entretenues manuelle-

ment. Avec la déprise agricole, la gestion de cette sagne fut abandonnée, les terres agricoles voisines changeant de vocation pour devenir une forêt de production. L'abandon des pratiques anciennes sur la sagne a conduit au développement d'une végétation assez banale dominée par une espèce herbacée très envahissante : la Molinie ou Canche bleue (*Molinia caerulea*).

En absence de pâturage ou de fauche, cette espèce cespiteuse développe de grosses touffes appelées touradons. Avec la Molinie se développe aussi la Callune ou fausse Bruyère (*Calluna vulgaris*) sur les zones les plus sensibles à la sécheresse. Ces espèces dominent le couvert végétal et gênent, par leur ombre et l'accumulation de litière, le développement des autres espèces typiques des tourbières. Cet habitat de tourbière dégradée contient encore des groupements de tourbières actives à sphaignes constituant de petites buttes et tapis et, dans les endroits où s'écoule en permanence de l'eau, on note un habitat particulier intéressant composé d'une population de Narthécie⁽¹⁾ (*Narthecium ossifragum*).

Depuis peu, ce site fait l'objet d'un contrat de location entre Espaces naturels de Midi-Pyrénées et le propriétaire qui est un groupement forestier du Tarn s'étendant sur plusieurs centaines d'hectares. L'objet du contrat est la restauration du site et les gestionnaires du groupement souhaitent que, à l'exemple d'une expérimentation menée dans la forêt publique voisine, soit rétabli un pâturage extensif avec des Highland Cattle, bovins rustiques bien adaptés aux zones humides. Un plan de gestion a donc été élaboré qui prévoit des travaux de débroussaillage et l'installation d'enclos de pâturage.

Ces deux exemples paraissent significatifs des nouveaux partenariats qui peuvent aujourd'hui s'établir entre propriétaires ou gestionnaires forestiers privés et conservatoires régionaux d'espaces naturels pour la gestion des milieux tourbeux situés en périphérie ou à l'intérieur des espaces forestiers. Les propriétaires peuvent trouver avantage à confier la gestion écologique de ces zones humides sans potentiel de production à des partenaires associatifs spécialistes de leur gestion. Dans les futurs sites Natura 2000, le coût de cette gestion pourra même être pris en charge par le Fonds de gestion des milieux naturels mis en place par le ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement. Pour les autres sites d'intérêt patrimonial, les conservatoires ont l'expérience de la recherche des financements nécessaires à la gestion contractuelle.

Pour conclure, affirmons qu'Espaces naturels de France et les conservatoires feront tout ce qui est en leur pouvoir pour développer dans les prochaines années ces partenariats en faveur de la conservation des tourbières avec les forestiers privés et leurs organisations professionnelles. Le pôle-relais "Tourbières" du Plan d'action pour les zones humides, dont le Ministère vient de nous confier l'animation, fera prochainement des propositions concrètes en ce sens aux Centres régionaux de la Propriété forestière des 16 massifs riches en tourbières du territoire français.

Jean-Marc HERVIO
 Coordinateur
 Pôle-relais "Tourbières"
 ESPACES NATURELS DE FRANCE (ENF)
 32, Grande Rue
 F-25000 BESANÇON
 (pole.tourbieres@enf-conservatoires.org)

(1) La Narthécie est une Liliacée caractéristique des tourbières de pente atlantiques qui est, sur ce site, à la limite méridionale de sa répartition dans notre pays. Identifiable, dès juillet, par ses grappes de fleurs jaune vif, elle est aussi connue sous le nom d'"ossi-frage" qui signifie littéralement "casse-os" qui lui vient de sa réputation de fragiliser les os du bétail qui la consomme... réputation injustifiée comme le prouvent les expériences actuelles de pâturage extensif.

BIBLIOGRAPHIE

- DUPIEUX (N.). — La Gestion conservatoire des tourbières de France : premiers éléments scientifiques et techniques. — Orléans : Espaces naturels de France, 1998. — 244 p.
- HERVIO (J.-M.). — Quatre ans d'actions pour la protection des tourbières de France. — *L'écho des tourbières* (Espaces naturels de France), n° 5/6, 1999, 36 p.
- MANNEVILLE (O.), VERGNE (V.), VILLEPOUX (O.). — Le Monde des tourbières et marais : France, Suisse, Belgique et Luxembourg. — Delachaux et Niestlé, 1999. — 320 p.

DÉVELOPPER LE PARTENARIAT POUR LA GESTION CONSERVATOIRE DES TOURBIÈRES EN ENVIRONNEMENT FORESTIER [Résumé]

Plusieurs inventaires régionaux de tourbières ont récemment confirmé que ce type de zones humides a trop souvent souffert des politiques de boisement de ces dernières décennies qui ont entraîné la dégradation ou la destruction de biotopes remarquables sans résultats économiques probants. Les programmes de conservation des tourbières françaises animés, depuis 1995, par Espaces naturels de France et les conservatoires ont permis de renverser cette tendance en engageant un partenariat fructueux avec l'Office national des Forêts et en faisant évoluer la réglementation vers une meilleure conservation des tourbières situées en environnement forestier. De récents exemples d'actions de gestion conservatoire menés avec des forestiers privés laissent augurer d'une extension de ces pratiques bénéfiques pour notre patrimoine naturel.

DEVELOPING PARTNERSHIPS FOR PEAT BOG CONSERVATION IN FOREST ENVIRONMENTS [Abstract]

Several regional inventories have recently confirmed that all too often this type of humid area has suffered from the afforestation policies implemented in the last decades. These have led to the deterioration or destruction of remarkable biotypes but without producing any countervailing economic results. The conservation programmes for French peat bogs implemented by *Espaces naturels de France* and the repositories since 1995 have reverted this trend by engaging in a worthwhile partnership with the French Forestry Board and bringing about new regulations tuned to enhance conservation of peat bogs located in forest environments. Recent examples of conservation measures conducted in co-operation with private forest owners bode well for the spread of these practices that are so valuable for our natural heritage.
